



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DE L'ETANG**

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de dévoiement de ligne 20 000 Volt seront effectués dans le prolongement de la rue de l'Étang à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

- Article 1er :** À compter du 13 septembre 2021 et ceci jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est d'ILLFURTH est autorisée à réaliser, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux et de convivialité, des travaux d'enfouissement de réseau HTA dans le prolongement de la rue de l'Étang.
- Article 2** La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie.
- Article 3** Pendant le chantier, la circulation s'effectuera par alternance réglée manuellement.
- Article 4** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - ENEDIS
 - l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est – ILLFURTH
 - l'entreprise GAMBERINI & GUY de TURCKHEIM
 - l'exploitation WITTMANN de HOCHSTATT

HOCHSTATT, le 9 septembre 2021

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

